

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation et
des libertés publiques**
Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRÊTÉ du 23 septembre 2016
Portant agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association « **Chérine** »

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;

Vu le code de l'environnement (articles L 141-1 et suivants et articles R 141-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande formulée le 26 février 2015 par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président de l'association « Chérine », dont le siège est situé Maison de la Nature et de la Réserve 36290 Saint-Michel-en-Brenne ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Indre en date du 11 août 2016 ;

Vu l'avis du Procureur général de la Cour d'appel de Bourges en date du 6 juin 2016 ;

Considérant que l'association « Chérine » justifie depuis les trois années précédant sa demande d'agrément des conditions d'obtention de l'agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : L'agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental de l'association « Chérine » dont le siège est situé Maison de la Nature et de la Réserve, 36290 Saint-Michel-en-Brenne, est accordé pour une période de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

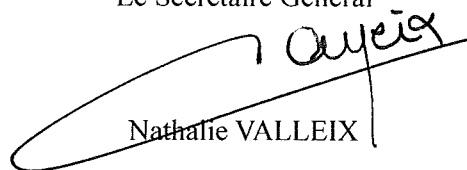
.../...

ARTICLE 2 : L'association « Chérine » a l'obligation annuelle de transmettre au préfet de l'Indre, par voie postale ou électronique, les documents mentionnés à l'article R 141-19 du code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté susvisé, à savoir :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés,
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission,
- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association,
- le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de cette assemblée,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle,
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres personnes physiques,
- le nombre de membres personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'association fédérées, s'il y a lieu,
- les dates de réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Jean-Louis CAMUS, Président de l'association « Chérine » dont le siège est situé Maison de la Nature et de la Réserve 36290 Saint-Michel-en-Brenne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges ,1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES